

DAJI/2018/Décision/Subvention/09

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Assodiut

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil de l'IUT d'Aix-Marseille en date du 15 janvier 2018 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Sur demande de l'IUT d'Aix-Marseille, est attribuée une subvention au profit de l'association Assodiut pour un montant de 17524,50 euros.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier ADPA.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 mai 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

